

DELIBERATION N° 2017/87

Modifiant la délibération n°2016/418 du 7/12/2016, autorisant la prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2017 de la Fête de la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2016/418 du 7 décembre 2016, autorisant la prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2017 de la Fête de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/13 du 20 mars 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la délibération n°2016/418 du 7 décembre 2016 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« De valider la prise en charge des frais de déplacement, de séjour, d'hébergement ainsi que des frais de protocole des délégations jumelles de Port-Vila, Lifou, Punaauia et de la délégation de Poum, liée à Dumbéa par un protocole d'amitié. »

Lire :

« De valider la prise en charge des frais de déplacement, de séjour, d'hébergement ainsi que des frais de protocole des délégations jumelles de Port-Vila, Lifou, Punaauia, Fréjus et de la délégation de Poum, liée à Dumbéa par un protocole d'amitié. »

ARTICLE 2 /

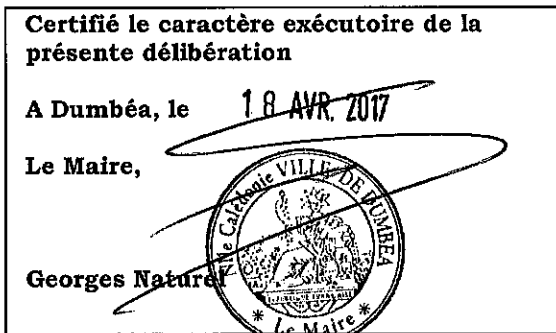
Le reste est sans changement.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



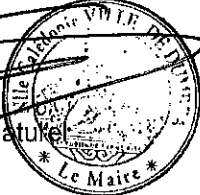
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017

Le Maire,

Georges Natukel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1